

Vos questions / nos réponses

Cannabis dans le sang

Par [Profil supprimé](#) Postée le 01/12/2018 07:53

Bonjour,

J'ai une prise de sang le mois prochain liée à l'anesthésie que je vais subir pour mon opération des dents de sagesse. Je suis consommatrice régulière de cannabis et j'aimerais savoir pour combien de temps il faut que j'arrête de fumer avant la prise de sang pour ne pas que l'on voit le THC dans les analyses. De plus, si les analyses s'avèrent positives au THC, les médecins sont-ils totalement tenus au secret médical ou ont-ils l'autorisation de le signaler à ma mère?

Mise en ligne le 03/12/2018

Bonjour,

Vous souhaitez obtenir des informations concernant le secret médical et le dépistage du cannabis effectué dans le cadre d'une opération sous anesthésie générale.

Le THC reste détectable dans le sang seulement quelques heures après la dernière consommation (2 à 8 heures) pour un usager qu'il soit régulier ou occasionnel. Toutefois, chez certains usagers chroniques et intensifs, on peut retrouver un taux de THC positif aux analyses sanguines jusqu'à un mois après la dernière prise.

En ce qui concerne les questions sur le secret médical, les réponses varient en fonction de l'âge.

En effet, si vous êtes majeure, les résultats de vos analyses sanguines sont confidentielles et les éventuelles prises de décisions qui pourraient en découler vous appartiennent.

Dans le cas où vous seriez mineure, cela est un peu plus complexe. En effet, conformément au droit commun de l'autorité parentale, toute décision relative aux soins

dispensés à un mineur requiert le consentement de ses parents. Cependant, la loi du 4 mars 2002 consacre le droit du mineur à s'opposer « *expressément à la consultation du titulaire de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état* », le « droit de recevoir lui même l'information *et de participer à la prise de décision le concernant d'une manière adaptée à son degré de maturité* » et la faculté de « *s'opposer à ce que le médecin communique au titulaire de l'autorité parentale les informations médicales personnelles la concernant* ».

Le praticien devra normalement recueillir votre consentement pour que votre maman soit informée de vos résultats. Mais il peut passer outre votre volonté selon son appréciation, en fonction, entre autres, de l'évaluation de votre « degré de maturité ».

Pour toutes autres questions ou pour une discussion plus approfondie sur le sujet, sachez que nos écoutants sont joignables soit par téléphone au 0800231313, tous les jours de 8h à 2h, appel anonyme et gratuit, soit par Chat, via notre site internet, tous les jours de 14h à minuit.

A titre d'information nous vous joignons une fiche sur le cannabis.

Bien à vous

En savoir plus :

- [Fiche sur le cannabis](#)
- [Adresses utiles du site Drogues info service](#)